

L'an deux mil vingt et trois, le sept juillet à 18 heures 30, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2023

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent	Absent excusé
GAREL Pierre-Marie	X			
BIAVA Denis	X			
PEUCH Pierre	X			
WATSON Linda	X			
MOREL Richard			X	
FLOURY Antoine			X	
PHILIPPE Guy		X P. PEUCH		
BLANC-MAGON de SAINT-ELIER Eléonore	X			
BILLIOU Nicolas	X			
FUSTEC Armelle		X PM GAREL		
CHEVERT Liliane	X			

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Marie GAREL ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Liliane CHEVERT

» **ORDRE DU JOUR** »

1. Convention d'adhésion au service commun d'application du Droit des Sols (ADS)
2. Désignation d'un coordinateur communal pour le recensement de la population
3. Désignation d'un conseiller municipal pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales
4. Mise aux normes de l'alarme à la salle intergénérationnelle
5. Avenant pour les travaux de l'église
6. Voirie 2023
7. Achat tondeuse et décision modificative
8. Motion de soutien pour l'hôpital de Guingamp
9. Bilan du Printemps des artistes et l'accueil des Brélidyens

Délibération n°1 – 07 07 2023 – Convention d'adhésion au service commun d'application du Droit des Sols - ADS

Jusqu'à présent, les dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, certificat d'urbanisme) étaient traités par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer. A partir d'octobre 2023, ce sera le service « instruction », de GPA qui prendra en charge les dossiers d'urbanisme. La différence, c'est que ce service est payant à GPA. Ils ont estimé pour la commune, à 2 014 euros par an.

Le conseil municipal a validé cette proposition et donne son accord à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Délibération n°2 – 07 07 2023 – Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État au budget communal, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

Pour que le travail soit bien coordonné, l'Insee demande aux communes de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Le conseil municipal doit désigner un coordonnateur communal pour la campagne de 2024.

Après réflexion, le conseil municipal désigne Isabelle GUILCHARD, la secrétaire, coordinatrice communale.

Délibération n°3 – 07 07 2023 – Désignation d'un conseiller municipal pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales

La Commission de contrôle s'assure de la régularité des listes électorales. Elle peut notamment réformer les décisions du maire, inscrire ou radier des électeurs.

Elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin. Les années sans scrutin, elle se réunit au plus tard entre le 6^{ème} vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Elle est composée, dans les communes de moins de 1000 habitants, de trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Tous les trois ans, la Préfecture demande à ce que les communes renouvellent la personne qui dirige la commission de contrôle de la liste électorale.

A ce jour, c'est Guy PHILIPPE qui assume cette fonction.

Après avoir délibéré,

le Conseil municipal décide de désigner Guy PHILIPPE, conseiller municipal, pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération n°4 – 07 07 2023 – Mise aux normes de l'alarme à la salle intergénérationnelle

Tous les ans, l'entreprise SICLI fait la maintenance pour les extincteurs, issue de secours,... dans tous les bâtiments de la commune. Lors du passage du technicien, ce dernier a remarqué que le bloc de l'alarme ne fonctionnait pas.

Montant du devis : 503.24 € HT soit 603.89 € TTC

Après délibération,

Le conseil municipal valide le devis.

Délibération n°5 – 07 07 2023 – Avenant pour les travaux de l'église

La mise aux normes de l'électricité à l'église est finie. Il y a eu des travaux supplémentaires, à savoir : 4 blocs d'ambiance, pour un montant de 1 420 euros HT.

Le conseil municipal valide ce devis.

Information : voirie 2023

La commission « voirie » s'est réunie le lundi 3 juillet.

Il y aurait quatre routes à mettre en état. Un maître d'œuvre, Luc PAGE, est désigné pour suivre les travaux, lancer la consultation.

Une consultation pour trois types de revêtement :

- Bitume à froid
- Bitume normal
- Bande d'enrobé coulé à froid (ECF)

Délibération n°6 – 07 07 2023 – Achat tondeuse

Le Maire informe que de gros frais de réparation sont à prévoir sur le tracteur-tondeuse.

Un devis a été demandé auprès de Pontrieux Motoculture.

- Prix tondeuse : 7 408.33 HT
- Reprise : 800.00
- Montant TVA : 1 481.67
- Montant TTC : 8 090.00 €

Après délibération,

Le conseil municipal valide ce devis.

Délibération n°7 – 07 07 2023 – Décision modificative pour l'achat de la tondeuse

Pour acheter, le tracteur-tondeuse, une décision modificative doit être prise.

Compte : 21571 : matériel roulant	+ 8 100 euros
Compte : dépenses imprévues	- 8 100 euros

Le conseil municipal accepte la décision modificative.

Délibération n°8 – 07 07 2023 – motion de soutien pour l'hôpital de Guingamp

Le Conseil municipal de BRELIDY tient à rappeler que la menace qui planait sur notre maternité en 2018 a été écartée grâce à la mobilisation de tous : personnels, population, syndicats et élus.

Mais cette menace revient aujourd'hui, plus inquiétante. L'ARS a missionné Monsieur ROSSETTI pour proposer des scénarios de restructuration du GHT, (groupement hospitalier de territoire).

Rien n'est décidé... mais la fermeture de la maternité et de la chirurgie est envisagée. La promesse d'investissements pour un nouvel hôpital sur le site actuel ou en bordure de la RN12 ne doit pas faire oublier l'essentiel : le maintien inconditionnel de tous les services que la population est en droit d'attendre d'un véritable hôpital public.

Or un hôpital dit « de proximité » mais dépourvu de maternité et de chirurgie ne serait plus en mesure de répondre aux besoins des usagers. Ce scénario n'est tout simplement pas envisageable. Il entraînerait le déclin de l'offre de soins globale sur l'agglomération. Il entraînerait une perte d'emplois avec réaction en chaîne sur le maintien d'autres services publics déjà fragilisés, ainsi que l'activité globale et l'attractivité du territoire.

A l'heure où les familles font le choix de s'installer ici, où le nombre de naissances remonte, alors que l'INSEE prévoit 400 000 habitants de plus en Bretagne à l'horizon 2040, ce scénario de « restructuration » serait aberrant.

C'est pourquoi, nous, élus de BRELIDY, exprimons par cette motion notre engagement ferme et solennel pour le maintien des services de la maternité et de chirurgie à l'hôpital de Guingamp.

Information bilan du Printemps des artistes et l'accueil des Bréildiens

Le Printemps des Artistes.

Après quelques mois de réflexion et de travail avec le COPIL, enfin les artistes bréildiens ont eu l'occasion de présenter leurs oeuvres et réalisations.

Le bilan positif de cette première édition du "Printemps des Artistes" ne fait aucun doute, avec 6 entrées toutes les 15 mn, un vernissage haut en couleur avec la présence de plusieurs élus, du Sous-préfet, du Recteur d'académie et de bon nombre d'invités, avec la mise en évidence des talents locaux et de la beauté des œuvres présentées...comment ne pas considérer qu'un tel cocktail ne soit pas une réussite.

Désormais place au débriefing et à la réflexion pour, pourquoi ne pas, envisager une seconde édition !

Délibération n°9 – 07 07 2023 – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – exercice 2023

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011) l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Il appartient à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement suivant ses propres critères, aucune règle particulière est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que le choix de l'agglomération va se porter sur une répartition « à la majorité des 2/3 » : Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun.

Dans cette répartition, la commune de Bréldy percevra la somme de 4 229.00 €.

En 2022, le conseil municipal avait décidé d'opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ».

Après délibération,

Le conseil municipal,

Valide à l'unanimité, d'opter la répartition « à la majorité des 2/3 ».

Délibération n°10 – 07 07 2023 – SDE : dispositif de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en cas d'alerte ECOWATT – hiver 2023-2024

EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et collectivités, de consommer l'électricité au bon moment et ainsi de réduire les risques de coupure d'électricité en France.

La mise en place : ce dispositif « **Alerte Ecowatt, Je coupe mon éclairage public** », est une action exemplaire et incitative à disposition des collectivités afin de contribuer à la sobriété énergétique.

Dans cette opération, il faut dire que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Il est préférable que les particuliers aient de l'électricité.

Le conseil municipal accepte cette mesure et donne pouvoir à Monsieur le Maire d'établir un arrêté municipal.

Monsieur le Maire clôt les débats, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 45.

Pierre Marie GAREL, Maire de BRÉLDY

